

Programme de Formation

La négociation collective dans un Groupement d'Employeurs



29 Février 2012 - Poitiers

Les dispositifs d'épargne salariale dans un Groupement d'Employeurs
Les accords pénibilité au travail et égalité professionnelle Homme-Femme

Introduction : Champ d'application de la négociation collective dans un Groupement d'Employeurs (Procédure et démarche)



I. Les dispositifs d'épargne salariale dans un Groupement d'Employeurs

1. Présentation générale

-  Quelles sont les obligations mises à la charge d'un Groupement d'Employeurs après l'entrée en vigueur de la loi du 28 juillet 2011 ?
-  Présentation des différents dispositifs d'épargne salariale
 - L'intéressement
 - Connaître le champ d'application de l'intéressement
 - Intéressement de projet – Supplément d'intéressement – Reconduction des accords
 - Déterminer les modes de calcul, de répartition et de versement
 - Jouer sur l'optimisation sociale et fiscale et définir la politique d'abondement
 - La participation aux résultats de l'entreprise
 - Mettre en place et connaître les accords dérogatoires et le supplément de participation
 - Identifier le mode de calcul et la répartition de la réserve spéciale de participation
 - Connaître les cas de déblocage anticipé et le régime social et fiscal




- Les plans d'épargne d'entreprise (PEE, PEI, PERCO)

2. Mise en place des dispositifs d'épargne salariale




-  Présentation des différentes étapes de la mise en place de tels dispositifs dans un Groupement d'Employeurs
-  Présentation d'exemples d'accords déjà mis en place et aide à la mise en place

II. Les accords pénibilité au travail et égalité professionnelle Homme-Femme

1. L'accord pénibilité au travail

-  Les conditions de déclenchement de l'obligation mise à la charge de l'employeur
-  Le contenu de l'obligation mise à la charge de l'employeur
-  Proposition d'une démarche pour la mise en place de l'accord

2. L'accord égalité professionnelle Homme/Femme

-  Les conditions de déclenchement de l'obligation mise à la charge de l'employeur
-  Le contenu de l'obligation mise à la charge de l'employeur
-  Proposition d'une démarche pour la mise en place de l'accord

Durée : 1 journée de 7h00

Tarif : (prix par personne) : 350€ net pour les adhérents au CRGE

750 € net pour les non adhérents au CRGE